

**ARRETE N° 2024-09**

**Annule et remplace l'arrêté 2024-04**

Portant réglementation provisoire de la circulation  
Durant des travaux de raccordement à la fibre  
RD 140 en agglomération et Rue du Petit Aunay

**Le Maire de Teloché,**

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande en date du 05 janvier 2024, présentée par Monsieur Rafaël MARTINS, pour le compte de l'entreprise AXIONE, sise ZA du Cormier 72230 MULSANNE et de l'entreprise R2F sise 7, Passage des Prunelles 72230 MONCÉ-EN-BELIN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier, durant les travaux de raccordement à la fibre devant être réalisés suite à l'enfouissement des réseaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du 22 janvier au 9 février 2024, selon les besoins du chantier, il est institué un rétrécissement de chaussée, Route Départementale n° 140, Rue du 8 Mai et Rue du Petit Aunay.

**Article 2 :** Pendant l'exécution des travaux à l'adresse susvisée, la circulation sera assurée par panneaux AK5, AK3, B15 et C18.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 50km/h dans l'emprise du chantier.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire de chantier et de circulation sera fournie et mise en place par les soins du pétitionnaire désigné ci-dessus.

**Article 6 :** Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 7 :** La présente décision sera affichée à chacune des extrémités de l'emprise du chantier. Pour information des usagers, elle sera également affichée à la mairie et publiée au registre des arrêtés de la commune.

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur Général des Services et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le pétitionnaire recevront un duplicata pour information.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A Teloché, le 12 janvier 2024  
Pour Le Maire par délégation,  
Le Maire-adjoint à la voirie,  
Jean-Luc MARTINEAU

